



Festival International du Film de Montagne de Autrans **Règlement de participation - Edition 2019**

Article 1 – Principe directeur

L'équipe du festival organise la 36ème édition du Festival International du Film de Montagne d'Autrans du 4 au 8 décembre 2019. Il s'agit d'une manifestation compétitive.

Ce concours est ouvert aux réalisateurs professionnels et amateurs.

Article 2 - Thèmes

Films documentaires

Toutes durées acceptées.

Les films inscrits devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants, quel que soit le traitement de ce thème (sujet principal du film, décor de l'action du film, etc).

- Neige, glace et pôles.
- Nature, vie animale, écologie et environnement de la montagne
- Vie sociale, art, sciences et ethnologie en montagne
- Aventure, exploration, expéditions, sports de montagne, sports de glisse et sports extrêmes.

Films de fiction, Films d'animation et films expérimentaux

Courts et longs métrages.

Tous les sujets sont admis à condition que le décor principal du film soit la montagne ou les pôles nord et sud.

Catégorie « Premières réalisations »

Peuvent être inscrits des 1ers films dont le thème est la montagne (films documentaires uniquement pour cette section) comme listé ci-dessus. Le réalisateur assure ne pas avoir réalisé avant d'autre œuvre cinématographique, de quelque genre ou durée que ce soit (films d'école inclus).

Les règles de participation sont les mêmes que pour la compétition de films documentaires.

Article 3 – Admissibilité des films

Les films en compétition, tous genres confondus, ne doivent pas excéder 2 ans d'existence (produits en 2018 et 2019 uniquement)

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection.

La durée des films n'est pas limitée.

Peuvent être inscrits tous les films dont le format de diffusion est du numérique.

Pour les films n'existant que sur des supports physiques, consultez la direction du festival.

Pour les films documentaires, un support de diffusion en .mp4 doit impérativement être fourni au festival.

Pour les films de fiction, les supports DCP sont acceptés comme seuls supports de diffusion.

Article 4 – Inscription

La date limite d'inscription des films est le 11 août 2019.

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

L'inscription des films est gratuite.

Les films sélectionnés en compétition participent au FIFMA à titre gracieux.

Le Festival ne paie pas de droits de diffusion pour les films en compétition (section compétitive documentaires, section compétitive Premières réalisations, courts métrages de fiction et films d'animation de courts métrages). Le Festival peut payer des droits de diffusion pour des films proposés dans des programmes spéciaux, section panoramas et altitudes, programmes thématiques, rétrospective, débats, soirées spéciales. L'ayant droit du film ne peut pas retirer son film ni annuler son inscription une fois le film enregistré sur une plateforme. L'inscription du film sur une des plateformes mis en place par le festival (Festiciné / Docfilmdepôt / Shortfilmdepôt) vaut pour engagement de participation définitif de la part de l'ayant droit et acceptation des présentes règles de participation.

Pour inscrire votre film, rendez-vous sur le site du festival :

<http://www.festival-autrans.com> - Rubrique Festival 2019 / Inscription film

La fiche d'inscription doit être complétée en ligne.

Tous les champs doivent être remplis.

Attention de bien vérifier la catégorie de votre film (genre/premier film ou non).

Votre inscription sera validée par l'équipe du festival. Aucun mail de confirmation ne vous sera envoyé.

Une fois votre inscription finalisée, merci d'envoyer votre film selon les contraintes techniques énoncées dans l'article 7 du présent règlement.

Vous pouvez aussi inscrire votre film via les deux plateformes spécialisées :

Shortfilmdepot / <https://www.shortfilmdepot.com>

Docfilmdepot / <https://www.docfilmdepot.com>

Dans l'idéal, le fichier envoyé pour la sélection est le même que celui qui sera utilisé pour la diffusion (voir article 7 du présent règlement). Si ce n'est pas le cas, merci de le préciser à l'équipe du festival.

La copie de sélection du film sera conservée par le Festival pour ses archives et pour les besoins du centre de documentation du Festival. Le film sera proposé en consultation libre sur place, au Centre Culturel Européen de la montagne géré par l'équipe du festival, et ce sans limite de date.

La copie de sélection sera également mise à disposition des professionnels accrédités pendant la période du festival, dans une salle de consultation dédiée.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival l'ensemble des éléments listés dans l'article 6 du présent règlement.

L'inscription des films est gratuite et suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 5 – Copies de sélection

Vous devez impérativement fournir une copie de sélection de votre film au Festival, pour les besoins du comité de sélection et des visionnages de sélection réalisés en salle de projection.

Les liens de visionnage des films en ligne doivent obligatoirement proposer l'option de téléchargement du film. Sont acceptés les films sur supports numériques.

Moyens de transfert des fichiers

- Dépôt de votre film sur un serveur dédié (code d'accès à demander auprès du festival)
- Clé USB ou disque dur
- DVD ou BluRay de données
- Lien Vimeo, Dropbox ou Wetranfert si téléchargement possible par le Festival.

Ce matériel vous sera retourné par voie postale une fois le festival passé.

Article 6 – Films sélectionnés

Obligations de la production ou du réalisateur – Avant le 8 septembre 2019

Uniquement en cas de sélection de votre film, vous vous engagez à pouvoir fournir au festival, **au plus tard le 8 septembre 2019**, par voie postale ou par mail, les éléments suivants :

* 2 photos représentatives du film (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival.

(Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.

Ex de nom de fichier : PhotoFilmY©prenomnom.jpg)

- * 1 synopsis complet en français ou en anglais.
- * 1 synopsis de 200 caractères MAXIMUM pour les besoins du programme
- * 1 photo du réalisateur

(Mentionner obligatoirement le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.

Ex de nom de fichier : PhotoRéalisateurZ©prenomnom.jpg)

- * 1 Curriculum Vitae du réalisateur
- * Un teaser de votre film pour les besoins de communication du festival (site internet, presse, etc)
- * La fiche d'inscription du film, dûment complétée en ligne sur le site internet du Festival.

- Pour les films en langue étrangère, joindre la liste des dialogues en anglais ou en langue originale si votre film n'existe pas en version française sous-titrée. Avec timecodes impératif.
Ce document doit obligatoirement être fourni au festival **avant le 8 septembre 2019**. Dans la mesure du possible, et sans garantie, le festival procédera à la traduction du film. Le fichier .srt avec les sous-titres français pourra être fourni à la production du film après le festival, uniquement sous conditions financières ou partenariat négociés entre les deux parties.
Le fichier .srt produit par le Festival restera la propriété du Festival. Toute utilisation négociée doit faire apparaître le crédit du FIFMA.
Pour les films en langue étrangère doublés en français, le festival privilégie la diffusion du film en langue originale avec sous-titres en français.

Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tout support de communication propre au Festival. Ces documents resteront la propriété du Festival dans le seul cadre de son activité.

Si le crédit des photos n'est pas mentionné dans le titre des photos, le Festival n'est pas tenu responsable en cas de non citation des auteurs des photos.

Obligations de la production ou du réalisateur – Avant le 3 novembre 2019

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez également à fournir au festival, au plus tard le 3 novembre 2019 :

- * Votre film en fichier numérique selon les normes de diffusion énoncées dans l'article 7.
- * Un extrait de votre film de 30 secondes environ (remise des prix du festival, presse, etc).

* Une copie de votre film en format .mp4 pour les besoins de la salle de visionnage du jury, pour tous les films présentés en section Compétition documentaire.

Article 7 – Copies de diffusion

Si le fichier du film que vous envoyez pour la sélection n'est pas le même que le fichier de diffusion, nous vous rappelons que les fichiers définitifs de diffusion devront parvenir au festival au plus tard **le 3 novembre 2019**.

Normes des Fichiers numériques :

Encapsulation : Mpeg4

Le fichier du film pour diffusion doit être fourni en HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i)

Vidéo : codec H264

Audio : codec AAC

Débit maximum 20Mbs/s

Attention : pas de ProRes - Format de montage Apple

Moyens de transfert des fichiers

- Dépôt de votre film sur un serveur dédié (code d'accès à demander auprès du festival)
- Clé USB ou disque dur
- DVD ou BluRay de données
- Lien Vimeo, Dropbox ou Wetranfert si téléchargement possible par le Festival.

Ce matériel vous sera retourné par voie postale une fois le festival passé.

Films étrangers

Votre film existe en version française sous-titrée : fournir la version française sous-titrée.

Votre film existe en version étrangère doublée : fournir la version en langue originale et les sous-titres du film (fichier .srt) ou la liste des dialogues du film.

Votre film n'existe pas en version française : joindre la liste des dialogues avec time-codes, si possible au format de fichier .srt. Le fichier de diffusion fourni devra impérativement être sans sous-titres.

Si vous disposez d'un fichier .srt en anglais, merci de fournir ce fichier.

Article 8 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de documents de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants. Le Festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

Article 9 - Sélection

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection. La direction du Festival peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production à condition qu'ils se rapportent aux thèmes du Festival.

Résultats de la sélection aux environs du 1er septembre 2019, sous réserve de retard, selon l'avancement du comité de sélection.

Information des sélections via le site internet du Festival / Rubrique Festival 2019 – Films en compétition

Article 10 – Obligations

Nous informons tous les concurrents que les films qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre d'une avant-première, en amont du festival et pour les besoins de promotion de celui-ci, dans la limite de deux avant-premières par film, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre de projections scolaires pendant le festival ou en séances délocalisées, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films faisant partie du palmarès du festival pourront être diffusés après le festival, en intégralité ou en partie, et ce dans le cadre de projections non commerciale, avec l'accord impératif du réalisateur.

Les films sélectionnés pourront être intégrés dans un programme spécifique à destination d'un partenaire du FIFMA, avec l'accord impératif du réalisateur.

Pour toute projection extérieure, un accord spécifique sera demandé au réalisateur.

Des extraits pourront être projetés à la télévision ou dans les salles de cinéma, ou pour tout autre besoin de promotion du festival, sauf opposition écrite et transmise à l'organisateur en même temps que le bulletin d'inscription. Des extraits des films pourront être mis à la disposition des partenaires du festival.

Un extrait du film pourra être inclus dans le teaser promotionnel du festival, diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du festival, lors des projections délocalisées, et sur le site internet du Festival (dont facebook et Youtube) tout comme sur les sites internet des partenaires (dont facebook).

Les films sélectionnés seront conservés par le festival pour ses archives et pour les besoins du centre de documentation du festival. Le film sera proposé en consultation libre sur place, au Centre Culturel Européen de la montagne géré par l'équipe du festival, et ce sans limite de date.

En cas de rediffusion en salle pour rétrospective, l'accord du réalisateur sera impérativement sollicité.

Article 11 – Compétitions

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir les prix suivants :

Compétition Films Documentaires

Le jury documentaire remettra les prix suivants :

1. Grand Prix du Festival International du Film de Montagne d'Autrans
2. Prix Alpinisme
3. Prix Vie des hommes
4. Prix Nature et Environnement
5. Prix de la Meilleure réalisation technique de cinéma

Prix du Public

1. Prix du public du film documentaire
2. Prix du public du film de fiction de court métrage (longs métrages exclus)
3. Prix du public du film court d'animation

Compétition « Premières réalisations »

1. Prix de la première réalisation

Des prix spéciaux sont attribués par des partenaires du Festival, selon leurs conditions et par des jurys propres et indépendants du jury documentaire du Festival.

Le jury documentaire du Festival n'est pas tenu d'attribuer tous les prix.

Le jury documentaire du Festival peut attribuer plusieurs prix à un même film.

Des dotations financières ou matérielles peuvent être attribuées aux lauréats des prix, selon le seul et unique jugement du comité d'organisation du Festival. Le Festival n'est pas obligé de remettre une dotation au lauréat d'un prix attribué par le jury documentaire.

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans leurs supports de communication de leur film et si possible dans le générique de leur film.

Les prix sont uniques et indivisibles. Les dotations des prix seront remises au réalisateur du film.

Les longs métrages de fiction et les longs métrages d'animation peuvent être proposés au festival et être sélectionnés par le comité de sélection. Ils pourront être projetés pendant le festival mais n'entreront dans aucune catégorie en compétition.

Article 12 - Représentation

Les réalisateurs des films sélectionnés pourront être invités à venir présenter leur film lors des projections publiques, et ce dans les limites du nombre de personnes invitées prévues par le comité d'organisation.

Une seule personne sera prise en charge pour représenter un film, sauf accord particulier avec l'organisation du Festival.

En cas de prise en charge de votre déplacement par le Festival, seuls les billets de train seront pris en charge, jusqu'à la gare de Grenoble. Une navette prévue par le Festival se chargera de votre transport entre Grenoble et Autrans.

En cas de prise en charge exceptionnelle d'un déplacement en voiture, le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation de la distance par le site Mappy pour une voiture tourisme gazole (montant du péage + montant gazole uniquement).

Un stand pourra être mis à leur disposition à la sortie des salles pour la vente de leurs DVD et livres.

Article 13 - Programmation

L'horaire et le rythme de présentation des films sélectionnés en compétition et des films programmés hors compétition seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival sur la base des exigences d'organisation.

Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival et dans des salles différentes (environ deux ou trois projections pour les films programmés en sections compétitives).

Article 14 - Responsabilités

La direction, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en cours de route, ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer le matériel fourni.

Article 15 - Marché du Film

Pour les besoins du marché du film réservé aux professionnels pendant la durée du festival, il sera procédé à une mise à disposition pour les professionnels accrédités de tous les films inscrits au Festival en sélection et ce sans contrepartie financière.

Article 16 - Engagement

L'inscription des films sur la plateforme internet du Festival du Film de Montagne implique l'acceptation de toutes les conditions établies dans le présent règlement.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival International du Film de Montagne
2 rue du Cinéma / 38880 Autrans - France

Pour les formalités douanières si nécessaires, contacter l'équipe du festival.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival

info@festival-autrans.com

www.festival-autrans.com / Tél. : 04 76 95 77 80